

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Coin-sur-Seille

Séance du 29 mai 2026 à 20h02

Salle de la mairie – à Coin-sur-Seille

Présents

Caroline ALLENBACH, Maryline HARNOIS, Pierre LAURENT, René LE BORGNE, Alexandre MAGER, Johann ROTHENMUND, Noémie SARATI, Julien SIDOT.

Absents excusés

Jocelyne GAUTHERON, Jean-Marc GAUTHERON, Valérie DUFOUR.

Procurations

Jocelyne GAUTHERON donne procuration à Caroline ALLENBACH.

Jean-Marc GAUTHERON donne procuration à Julien SIDOT.

Valérie DUFOUR donne procuration à René LE BORGNE.

Secrétaire de séance

Mme Caroline ALLENBACH est désignée secrétaire de séance.

1. Création d'un emploi temporaire suite au remplacement d'un agent indisponible (secrétariat de mairie)

Le contrat de la secrétaire de mairie, Mme Aurélie PIERRE, ne sera pas reconduit. Mme PIERRE sortira des effectifs le 23 juin 2026.

M. le Maire expose la nécessité d'assurer la continuité du service administratif de la commune suite à l'indisponibilité de cet agent.

Il propose d'ouvrir un poste, à mi-temps (15h/semaine), de type catégorie B ou catégorie C.

Votes à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires dans le cadre de cette création de poste.

2. Rétroactivité des indemnités des adjoints

Les délégations n'ayant été envoyées en préfecture que le 12 mai 2026, les adjoints ne percevront leurs indemnités de fonction qu'à partir de cette date. La rétroactivité n'est pas possible.

L'équipe municipale évoque la possibilité d'une prime exceptionnelle visant à compenser les sommes perdues.

3. Autorisation de recourir au recrutement d'agents contractuels

Afin d'assurer la continuité du service public, M. le Maire propose d'autoriser le recours au recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents territoriaux indisponibles.

Votes à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à recourir au recrutement d'agents contractuels selon les besoins de la commune.

4. Autorisation donnée au Maire de signer les contrats correspondants

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer les contrats de recrutement et leurs éventuels avenants.

Votes à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité M. le Maire à signer les contrats nécessaires ainsi que les éventuels avenants.

5. DIVERS

- *Demande de Mlle Adèle MANGIN concernant une participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire.*

Mlle Adèle MANGIN, élève de seconde au lycée Louis Vincent, domiciliée Rue de la Gare, adresse une lettre à la mairie afin de demander une participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire à Dresde, en Allemagne. Le coût du voyage est de 330 euros.

M. le Maire propose de voter pour ou contre accorder une participation à Mlle MANGIN.

Votes à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de participer financièrement au voyage scolaire de Mlle MANGIN.

M. le Maire propose de fixer cette participation à 50 euros.

Votes à main levée :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accorde à l'unanimité une participation financière de 50 euros à Mlle MANGIN.

- *Mise en conformité de M. MAGER suite à une mise en demeure.*

M. Alexandre MAGER a reçu une mise en demeure pour des travaux réalisés sans autorisation concernant :

- Une clôture entourant sa parcelle située en bas de la rue de la fontaine ;
- La construction de 9 abris à volailles.

M. MAGER dispose d'un délai de 30 jours à compter du 27 mai 2026 pour se mettre en conformité.

Monsieur MAGER s'explique sur la situation :

- Concernant les abris à volailles, 3 ont déjà été détruits et 5 seront vendus prochainement. Concernant le dernier abri, une demande de permis sera déposée prochainement.
- Concernant la clôture, s'agissant d'une clôture agricole, aucun permis n'a besoin d'être déposé. Metz Métropole prend acte de cette situation.

Néanmoins, cette clôture est située 10 cm sur le chemin communal. M. MAGER demande au Conseil Municipal de faire preuve de clémence, afin qu'il n'ait pas à déplacer sa clôture.

M. le Maire propose de voter pour la mise en conformité de M. MAGER.

M. MAGER quitte la salle avant le vote.

Votes à main levée :

Pour : 5

Contre : 1

Abstention : 4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à M. MAGER de se mettre en conformité.

- Attestation de présence – société ARBORA

Chaque fois que la société d'intervention des espaces verts passera, elle signera un document d'attestation de présence. Un devis pour la taille des haies doit être demandé.

- Point d'attention – stationnement Rue François de Curel

Un point d'attention est mis sur le stationnement rue François de Curel, avec des véhicules qui sont toujours stationnés sur les places qui ne sont plus marquées. M. le Maire s'engage à aller rappeler les règles de stationnement aux habitants concernés.

Clôture de séance

La séance est levée à 20h53.

Fait à Coin-sur-Seille, le 29 mai 2026

Le Maire,
René LE BORGNE

La secrétaire de séance,
Caroline ALLENBACH